



LES INFRACTIONS CRIMINELLES

QU'EST-CE QU'UNE INFRACTION CRIMINELLE ?

Un geste criminel repose sur des faits qui portent atteinte, soit à l'ordre public, à la sécurité personnelle des individus et/ou de leurs biens, ainsi qu'à la sécurité générale. La plupart des infractions criminelles sont mentionnées dans le Code criminel du Canada ou dans d'autres lois fédérales.

Voici quelques exemples d'infractions criminelles :

- Agression sexuelle ;
- Conduite sous l'influence de l'alcool ;
- Meurtre ;
- Voies de fait, incluant ou non, des lésions corporelles ou des blessures graves ;
- Proférer des menaces de mort ;
- Vol ou fraude.

QU'EST-CE QUE LE CODE CRIMINEL ?

C'est la loi fédérale interdisant et sanctionnant certains comportements (infractions criminelles). Le *Code criminel* du Canada contient des règles procédurales, par exemple, quant au déroulement du processus judiciaire. Il existe d'autres lois comportant des infractions criminelles telles qu'entre autres, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

QUAND A-T-ON UN CASIER JUDICIAIRE (CRIMINAL RECORD) ?

Vous aurez un casier judiciaire seulement si vous êtes reconnu coupable d'une ou de plusieurs infractions en vertu d'une loi fédérale. Une contravention à une loi ou à un règlement provincial ne donne pas lieu à l'ouverture d'un casier judiciaire.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR UNE PERSONNE D'AVOIR UN CASIER JUDICIAIRE ?

À la suite d'une condamnation, les accusations criminelles et les déclarations de culpabilité sont enregistrées par les autorités policières. Ce qui donne lieu à la création du casier judiciaire susceptible d'affecter la vie d'un citoyen canadien dans les situations suivantes :

FICHE 6

- recherche d'un emploi ;
- voyages à l'étranger ;
- recherche de logement ;
- processus de parrainage d'un membre de famille.

Pour un nouvel arrivant ou un résident permanent, les conséquences du casier judiciaire peuvent être :

- perte du statut de résident permanent ;
- expulsion du Canada ;
- interdiction de revenir au pays ;
- difficulté ou inadmissibilité pour l'obtention de la citoyenneté canadienne.

PEUT-ON EFFACER UN CASIER JUDICIAIRE ?

Oui et non : Toutes sentences à l'exclusion d'une absolution (conditionnelle ou non) peuvent laisser des traces de façon permanente, même plusieurs années après que l'infraction ait été commise.

Toutefois, sous certaines conditions, une personne condamnée pour une infraction criminelle peut faire une demande de suspension du casier judiciaire. La suspension n'efface pas le casier, mais ce dernier sera classé et ne pourra pas être consulté. Néanmoins, si la personne est condamnée pour une nouvelle infraction criminelle, la suspension peut être renversée et le casier rouvert.

QUELS SONT LES PRINCIPES APPLICABLES EN MATIÈRE PÉNALE ?

La présomption d'innocence reste en vigueur tant que la personne n'est pas déclarée coupable.

Toute personne a droit à un procès juste et équitable.

Nul ne doit être détenu abusivement ni subir un traitement cruel ou inhumain.

La culpabilité ne sera établie que si l'on peut démontrer hors de tout doute raisonnable que :

- un crime a été commis ;
- la personne avait l'intention de commettre un acte criminel ;
- la personne a fait preuve d'aveuglement volontaire.

QUELLES SONT LES PEINES APPLICABLES AU CANADA ?

La justice canadienne applique différentes peines suivant la gravité et la nature de l'infraction commise. Il s'agit des peines suivantes :

- Absolution inconditionnelle ou conditionnelle : aucune condamnation n'est enregistrée malgré la culpabilité de la personne. Il peut y avoir une ordonnance de probation.
- Probation : l'inculpé doit respecter certaines conditions comme : travaux communautaires, interdiction de troubler la paix, obligation d'avoir une bonne conduite. Ces conditions servent à l'encadrer afin de ne pas commettre d'autres crimes.
- Amende : la personne condamnée doit payer une somme d'argent au greffe de la cour. Si la victime a subi des dommages financiers, la personne condamnée peut être soumise à une ordonnance de restitution pour cette somme.

- **Emprisonnement** : Les peines peuvent aller de quelques jours jusqu'à perpétuité. Dans certaines conditions, une peine inférieure à deux ans moins un jour, peut être purgée à domicile, il s'agit d'une peine d'emprisonnement avec sursis.

QUELLES SONT LES DIFFÉRENCES ENTRE LE DROIT CRIMINEL ET LE DROIT CIVIL ?

Selon le droit criminel, c'est l'État (le Roi au Canada) qui peut poursuivre une personne ayant commis un acte allant à l'encontre de la vie en société. Le droit civil, quant à lui, concerne les relations entre les personnes individuelles et morales. Pour cette raison, ce sera au demandeur d'engager des poursuites contre le défendeur. Si la victime d'une infraction criminelle veut obtenir un dédommagement, elle peut poursuivre au civil la personne responsable, peu importe si celle-ci a été déclarée coupable ou non, en droit criminel.

PUIS-JE AVOIR ACCÈS À UN AVOCAT SI JE SUIS ARRÊTÉ PAR LA POLICE ?

Toute personne en état d'arrestation ou de détention a le droit de recevoir gratuitement les conseils d'un avocat. Ce service est offert 24 heures par jour et dans plusieurs langues. Le numéro de téléphone sans frais est affiché dans les commissariats de police et dans les centres de détention à travers la province.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Ce qui peut arriver à un résident permanent qui est reconnu coupable d'un crime
ccrweb.ca/files/criminalitybackgrounderfr.pdf

Code criminel
laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46

Livret pour renforcer l'harmonie entre les communautés et le Service de police d'Edmonton
 Disponible auprès de l'AJFAS au 780-440-2621 ou sur edmontonpolice.ca (tapez « Livret pour renforcer » dans le moteur de recherche)

Loi réglementant certaines drogues et autres substances
laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-38.8/index.html

Ressources en français sur le droit pénal/criminel (site Web de l'AJEFA)
ajeфа.ca/grand-public/ressources/128-droit-penal-criminel

Système de justice pénale pour les adolescents
laws-lois.justice.gc.ca/fra/Lois/Y-1.5/index.html